



DECISION N° 2022-1173

**Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan / Société Coopérative d'Intérêt Collectif CatEnR pour la Salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que la Société Coopérative d'intérêt collectif CatEnR a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de la Société Coopérative d'intérêt collectif CatEnR, la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli à Perpignan, pour la tenue de leur Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 19 novembre 2022 de 13h00 à 22h30, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 06 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221206-164280-AU-1-1

Accusé reçu le : 06 DEC. 2022

Affiché le : 06 DEC. 2022

M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

